05-OCT-2007

(Livret)

Groupe	4	Herbicide

WeedAway®
MCPA ESTER 500

HERBICIDE LIQUIDE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : MCPA 500 g/L
(Sous forme d'ester 2-éthylhexyle)

N^{o} D'HOMOLOGATION : 26161
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET 10 LITRES

AVERTISSEMENT **POISON**

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9

M.D.

TABLE DES MATIÈRES MCPA Ester 500

Blé, orge, seigle	PASSER À LA Section 1	Précautions	PASSER À LA Section 6
Avoine et grains mélangés	PASSER À LA Section 2	Premiers soins	PASSER À LA Section 7
Lin (Ne pas employer sur..)	PASSER À LA Section 3	Renseignements toxicologiques	PASSER À LA Section 8
Mélanges en réservoir	PASSER À LA Section 4	Rinçage et élimination	PASSER À LA Section 9
Remplissage du réservoir et application	PASSER À LA Section 5		

SECTION 1

Culture: BLÉ, ORGE, SEIGLE

Stade du traitement: Pour application terrestre ou aérienne. Traiter entre la phase 4e feuille et le préépiage (début de la montaison).
REMARQUE: *Ne pas traiter les céréales ensemencées de legumineuses.*

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.
*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'etat de jeune plant. Pour tuer au *printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour les mauvaises herbes difficiles à tuer.

Doses pour mauvaises herbes sensibles:

Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation:	700 mL/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation:	1,1 L/ha

Mauvaises herbes difficiles à contrôler: Laiteron potager, bardanette épineuse, laitue bleue*, chardon des champs*, lépidie patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (suppression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante*, laiteron des champs* euphorbe ésule*.
*Destruction des organes aériens seulement.

Doses pour mauvaises herbes difficiles à contrôler:

Jeunes plantes en croissance rapide, bonnes conditions de végétation	1,25 L/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation	1,75 L/ha

REMARQUE: *Des doses supérieures à 1,1 litre d'hectare peuvent endommager les récoltes.*

PASSER À LA SECTION 5

SECTION 2

Culture: **AVOINE ET GRAINS MÉLANGES**

Stade du traitement: Pour application terrestre ou aérienne. Entre les phases 1 et 4 feuilles.

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.
*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour tuer au *printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.

Doses pour mauvaises herbes sensibles:

Jeunes plants (plantules), bonnes conditions de végétation:	700 mL/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation:	1,1 L/ha

SECTION 2 (continué)

Mauvaises herbes difficiles à contrôler: Laiteron potager, bardanette épineuse, laitue bleue*, chardon des champs*, lépidie patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (suppression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante*, laiteron des champs* euphorbe ésule*.
*Destruction des organes aériens seulement.

Doses pour mauvaises herbes difficiles à contrôler: Jeunes plantes (plantules) en croissance rapide, bonnes conditions de végétation: 1,25 L/ha

Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation: 1,75 L/ha
REMARQUE: *Des doses supérieures à 1,1 litre d'hectare peuvent endommager les récoltes.*

PASSER À LA SECTION 5

SECTION 3

Culture: **LIN (Ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linolenique.)**

Stade du traitement: Pour application terrestre seulement. Traiter aprés que les plantes ont atteint 5 cm de hauteur et avant le bourgeonnement.

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.
*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour tuer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.

Doses pour mauvaises herbes sensibles: Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation: 700 mL/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation: 1,1 L/ha
REMARQUE: *Des doses supérieures à 850 mL d'hectare peuvent endommager les récoltes.*

PASSER À LA SECTION 5

SECTION 4

Mélanges en réservoir avec le Lire et suivre les directives, avertissements, précautions et limites concernant les pâturages des deux produits utilisés dans un mélange de réservoir. S'assurer que toutes les composantes du mélange du réservoir sont homologuées pour application par voie aérienne.

MCPAEster 500:

Mélange en réservoir: MCPA Ester 500 + Avenge® 200-C

Culture: Blé de printemps et d'hiver (consulter l'étiquette Avenge 200C pour les limites sur les variétés spécifiques) et orge.

Stade du traitement: Au stade 3 à 5 feuilles de la folle avoine.

Mauvaises herbes sensibles: Folle avoine et mauvaises herbes à feuilles larges sensibles au MCPA.

Doses à employer:

MCPA Ester 500	1,1 L/ha
+ Avenge 200-C	+ 3,5 – 4,25 L/ha

Appliquer ce mélange dans 100 litres d'eau par hectare.

PASSER À LA SECTION 5

SECTION 5

REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR ET APPLICATION:

1. Remplir le réservoir d'eau à moitié. Débuter l'aggitation.
2. Ajouter le MCPAEster 500. Pour les mélanges avec Avenge, ajouter aprés MCPAEster 500 lorsque le réservoir est rempli aux trois quarts.
3. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau tout en continuant d'agiter.
4. Utiliser entre 100 et 240 litres d'eau par hectare pour application terrestre à moins d'avis contraire sur les étiquettes de produits du mélange du réservoir.
5. Ne pas dépasser 275 kPa pour application terrestre.

Précautions en cas d'application aérienne (au cultures de céréales):

1. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui presente plus de danger de dérivation.
2. Éviter d'appliquer le produit directement sur une formation aqueuse. Empêcher la contamination de l'eau par entraînement de produit pulvérisé ou encore par nettoyage du matériel ou rejet de déchets.
3. Utiliser un volume minimal de 30 litres de solution à vaporiser par hectare. Utiliser une pression de rampe de 235 kPa ou moins. Éviter d'installer les buses là où le produit pulvérisé peut pénétrer dans les tourbillons de bout d'aile.
4. Ne pas appliquer le produit directement ni le laisser entrer en contact direct avec des cultures ou des plantes à feuilles larges que l'on désire conserver, ou avec d'autres espéces non ciblées, et éviter que le nuage de pulvérisation ne soit entraîné sur ces cultures.
5. Étant donné que les pulvérisations grossières ont moins tendance à être entraînées, utiliser uniquement des buses ou des configurations de buse qui réduisent au mini-mum la pulvérisation sous forme de gouttelettes très fines. Ne pas diriger les buses vers l'avant contre le courant aérien et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans la buse. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buse qui donnnet un nuage de fines particules pouvant être facilement entraîné par le vent. On peut utiliser un agent épaississeur ou retardant afin de réduire l'entraînement du produit par le vent.
6. Ne pas utiliser des humains comme signaleur.
7. Éviter l'entraînement de produit pulvérisé par le vent: N'appliquer le produit que si le risque d'entraînement est faible ou nul. De petites quantités du produit pulvérisé, par-fois invisibles, peuvent altérer gravement les cultures les plus fragiles et endommager des habitats sensibles non ciblés. II faut déceler les déplacements d'air et déterminer les conditions relatives au gradient thermique ainsi que les inversions de température (stabilité de l'air), grâce à des ballons ou à une colonne permanente de fumée produite au site de pulvérisation ou à proximité, ou encore grâce à un générateur de fumée installé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée forme des couches ou révèle un risque élevé de danger par entraînement du produit par le vent, ne pas effectuer la pulvérisation. Nes pas traiter quand le vent dépasse 8 km à l'heure.
8. Zones tampons : Des zones tampons appropriées doivent être prévues entre les aires d'application et les systèmes aquatiques ainsi que les habitats fuaniques signifi-catifs.

PASSER À LA SECTION 6

SECTION 6

PRÉCAUTIONS:

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
2. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Peut irriter la peau.
3. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur des plantes sensibles: vigne à raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, navet, chou-fleur, chou, luzerne, trèfle, pois, pomme de terre, arbres d'ornement, arbustes ou fleurs,
   arbres fruitiers, pelouses, la plupart des cultures de légumes ou quelque autre végétation désirable.
4. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent ou bien les jours trés chauds (plus de 27° C).
5. On peut réduire la dérivation du produit en adoptant, si possible, les pulvérisations à volume éléve sous faible pression, les pulvérisations grossières et les buses descendantes.
6. Éviter de contaminer quelque étendue d'eau ou nourriture.
7. Ne pas employer dans la serre.
8. Entreposer dans le contenant initial.
9. Ne pas entreposer près des semences, aliments du bétail, ou engrais, ou près d'antiparasitaires utilisés pour des cultures sensibles au produit.
10. Tenir à l'écart du feu ou de la flamme et de toute autre source de chaleur.
11. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage et le rincer à l'eau propre. Ne pas l'utiliser pour appliquer d'autres antiparasitaires à des cultures sensibles à ce produit. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Après l'application du produit, attendre 7 jours avant la passaince ou la coupe pour le foin.
13. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.croplife.ca.

PRÉCAUTIONS D'ENVIRONNEMENT:

Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Évitez toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance à MCPA Ester 500, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à MCPA Ester 500 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides : Dans la mesure du possible, alterner le MCPA Ester 500 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ. Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique. Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées. Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes

précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à lutte intégrée contre les mauvaises herbes. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

PASSER À LA SECTION 7

SECTION 7

PREMIERS SOINS:

1. En cas d'empoisonnement, faire appel au médecin ou contacter un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.
2. **Produit sur la peau**: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **Produit dans les yeux**: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
4. **Produit avalé**: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
5. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale

PASSER À LA SECTION 8

SECTION 8

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:
Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxocation systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien. Renferme des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir.

PASSER À LA SECTION 9

SECTION 9

Rinçage et élimination:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

®Marque Deposée Cyanamid Canada Inc.
®Registered Trademark Cyanamid Canada Inc.

(L’étiquette de base)

Groupe	4	Herbicide

WeedAway®
MCPA Ester 500

HERBICIDE LIQUIDE

AGRICOLE

LIRE L’ÉTIQUETTE AVANT L’EMPLOI

GARANTIE : MCPA 500 g/L
(Sous forme d’ester 2-éthylhexyle)

N^{o} D’HOMOLOGATION : 26161
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET 10 LITRES

AVERTISSEMENT **POISON**

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9

M.D.

(L'étiquette derrière)

MCPA ESTER

PRÉCAUTIONS:

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
2. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Peut irriter la peau.
3. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur des plantes sensibles: vigne à raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, navet, chou-fleur, chou, luzerne, trèfle, pois, pomme de terre, arbres d'ornement, arbustes ou fleurs, arbres fruitiers, pelouses, la plupart des cultures de légumes ou quelque autre végétation désirable.
4. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent ou bien les jours trés chauds (plus de 27°C).
5. On peut réduire la dérivation du produit en adoptant, si possible, les pulvérisations à volume élevé sous faible pression, les pulvérisations grossières et les buses descendantes.
6. Éviter de contaminer quelque étendue d'eau ou nourriture.
7. Ne pas employer dans la serre.
8. Entreposer dans le contenant initial.
9. Ne pas entreposer près des semences, aliments du bétail ou engrais, ou près d'antiparasitaires utilisées pour des cultures sensibles au produit.
10. Tenir à l'écart du feu ou de la flamme et de toute autre source de chaleur.
11. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage et le rincer à l'eau propre. Ne pas l'utiliser pour appliquer d'autres antiparasitaires à des cultures sensibles à ce produit. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Après d'application du produit, attendre 7 jours avant la passaince ou la coupe pour le foin.
13. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org.

ÉLIMINATION:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxocation systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien. Renferme des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir.

PREMIERS SOINS:

1. En cas d'empoisonnement, faire appel au médecin ou contacter un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.
2. **Produit sur la peau**: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **Produit dans les yeux**: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
4. **Produit avalé**: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
5. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))